

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2021

N° CCAS_2021DL002

Date de convocation : 5 février 2021

Affichage du compte-rendu : 16 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE CCAS ET SAAD 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf février à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Muriel PETIT, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE)

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULATRI

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2312-1 et L 2313-1 et D 2312-3 ;

Un débat a lieu au sein du conseil d'administration sur les orientations générales des budgets de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant le vote des budgets primitifs et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT ; Dans les villes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

En conséquence, Monsieur le président propose d'examiner ensemble et d'échanger sur la situation financière du CCAS et du SAAD et ses perspectives budgétaires 2021.

Le débat d'orientation budgétaire donne dorénavant lieu à un vote.

Après avoir évoqué le contexte économique et financier des budgets primitifs 2021 (1) et (2) nous aborderons les principales orientations financières de l'exercice 2021 (3) ainsi que les données relatives à la gestion des ressources humaines (4).

1 LE CONTEXTE GÉNÉRAL

La conjoncture économique et la loi de finances 2021, nous permettront d'apprécier le contexte dans lequel s'inscrit notre prévision budgétaire.

1.1 CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL

Extrait : ECO 360 Décembre 2020, Direction de la Stratégie et de l'Innovation / Études Économiques de la Banque Postale :

« L'annonce du début d'une vaccination contre la Covid 19 dès la fin décembre ou début janvier selon les pays change la donne dans la lutte contre l'épidémie. Les investisseurs n'ont d'ailleurs pas manqué de saluer les annonces des laboratoires, ce qui s'est traduit par un net rebond des Bourses courant novembre. Par contre les taux d'intérêt n'ont quasiment pas bougé, signalant que les politiques monétaires toujours très accommodantes des banques centrales écrasent les rendements des obligations. La BCE devrait d'ailleurs passer à l'action lors de la réunion de décembre en renforçant ses interventions. En Europe, la dégradation rapide de la situation sanitaire avait conduit fin octobre-début novembre de nombreux pays à durcir les contraintes de déplacement jusqu'à aller à un re-confinement. Cela n'a pas manqué de peser sur l'activité avec toutefois deux différences majeures par rapport au 1^{er} confinement au printemps. D'abord les restrictions ont été plus limitées. D'autre part, d'autres régions du monde, notamment l'Asie, ont été beaucoup moins concernées par cette seconde vague. Pour le mois de novembre, les enquêtes de conjoncture font ainsi apparaître une résilience de l'industrie. Ce sont surtout certains secteurs des services qui souffrent de ce second confinement. Outre-Atlantique, l'élection présidentielle s'est conclue par une victoire de Joe Biden (certes contestée par D.Trump) mais la majorité au Sénat est disputée. Dans ce contexte, la perspective d'un plan de relance demeure d'actualité mais son ampleur sera sans doute limitée. Par ailleurs, même si la situation sanitaire reste très délicate, les contraintes ont beaucoup moins pénalisé récemment l'activité économique aux États Unis qu'en Europe. La Chine continue quant à elle à se démarquer par une croissance solide et une situation sanitaire maîtrisée. Enfin, la situation économique continue de s'améliorer dans nombre de pays émergents, excepté en Russie qui souffre beaucoup de la faiblesse du prix du pétrole. Ce dernier s'est cependant redressé récemment sous l'effet d'une amélioration des anticipations sur la demande dans la perspective de l'arrivée d'un vaccin. A noter aussi que les cours des autres matières premières sont plutôt élevés, supérieurs en moyenne à 2017, soutenus par la dépréciation du dollar et la demande chinoise. C'est un point positif pour les pays émergents.

Zone Euro

L'industrie résiste, les services ont pâti du re-confinement.

Sans surprise, les enquêtes de conjoncture montrent que l'activité s'est nettement affaiblie en novembre dans les services. Les contraintes sanitaires étant toutefois moins marquées qu'au printemps, la perte d'activité est moindre que lors du 1^{er} confinement. La bonne surprise vient de l'industrie qui a fait preuve de résilience. Un contexte international plus porteur qu'au printemps soutient la demande extérieure

Si la consommation est restée soutenue ces derniers mois, la principale interrogation porte sur l'investissement : dans l'industrie, le taux d'utilisation des capacités de production se situait avant le reconfinement bien en deçà des moyennes de longue période. A ce jour, les conséquences de la crise sur le marché du travail sont restées contenues. Certes on dénombre 3,8 millions d'emplois de moins au T3/T4 2019 (soit -2,4%). Le taux de chômage (8,4% en octobre contre un pic > à 12% en 2013) avait même commencé à baisser en septembre-octobre.

1.2 PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES NATIONALES

« La consommation est toujours très dynamique.

Après le sursaut de la croissance au 3ème trimestre, la perte d'activité (par rapport à fin 2019) pourrait être de l'ordre de -12% en novembre et de -8% en décembre selon l'Insee. Le PIB se situait au 3ème trimestre 3,7% sous le niveau du T4 2019.

Jusqu'ici, les ménages ont été relativement épargnés par la crise : le revenu disponible a connu une croissance sur un an au 3ème trimestre. Cela explique la dynamique très positive de la consommation des ménages entre juin et octobre. Plus d'interrogations sur l'investissement : les industriels prévoient une progression de leurs dépenses d'équipement de 4% en 2021 après un recul de 15% en 2020.

Le surcroît de dépenses pour le second confinement, évalué initialement à 20Md€, s'alourdit encore un peu (aide supplémentaire aux restaurateurs pour 1,5Md€ notamment). Le remboursement des prêts garantis par l'État peut être différé d'un an sur demande des entreprises (début 2022). »

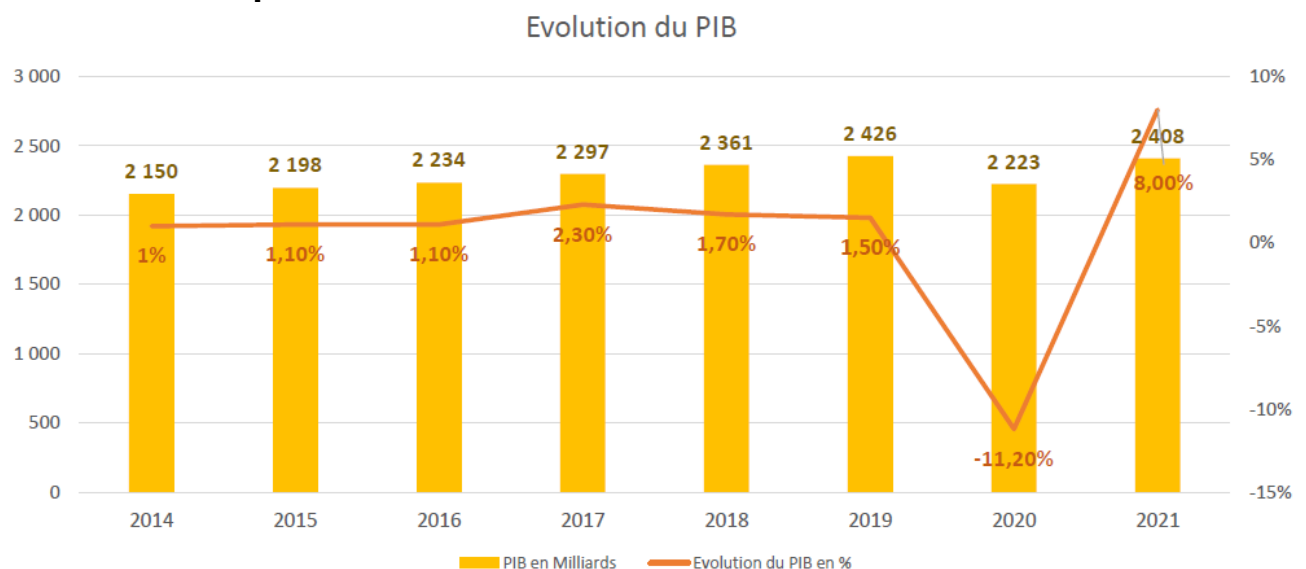
1.3 LES PRINCIPALES MESURES ISSUES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2021.

Les lois de finances précédentes dont la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, ont toutes constitué des réponses aux obligations de maîtrise des dépenses publiques imposées à la France par l'Union Européenne. Dans ce contexte, l'État a donné aux collectivités locales un rôle de variable d'ajustement dans la résorption du déficit et pour la maîtrise des dépenses publiques (contribution au déficit public, péréquation horizontale, plafonnement des dépenses et contractualisation...etc). Ces réformes successives ont complexifié les relations financières entre l'État et les collectivités.

Le contexte financier s'est aggravé avec la crise sanitaire. Si les lois de finances rectificatives de 2020 et loi de finances pour 2021 instaurent des mesures exceptionnelles en réponse à la crise sanitaire, les collectivités devront selon toute probabilité anticiper une forte sollicitation de l'État pour la résorption de ce déficit.

1.3.1 Le contexte : une chute historique du PIB et une forte augmentation des dépenses publiques

Chute historique du PIB



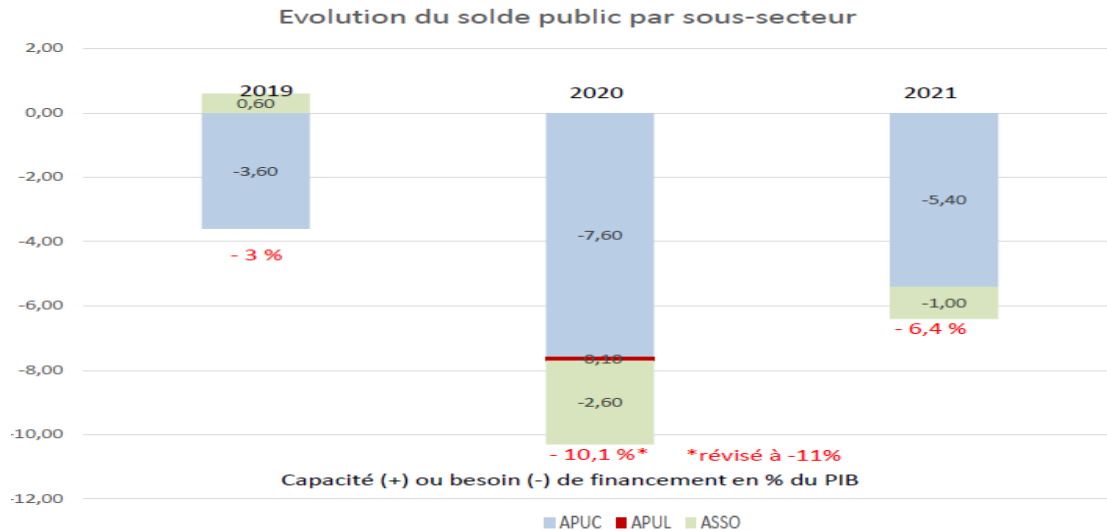
En 2020, le PIB va chuter de 11 %. Les baisses ne sont pas compensées par la hausse constatée au troisième trimestre d'autant qu'il faudra enregistrer les effets du re-confinement du 4^e trimestre.

La crise sanitaire a entraîné en France une chute du PIB plus importante que dans les autres pays¹. L'UE a adressé des remontrances à la France en observant que les causes

¹FMI octobre 2020 : -9,8 %, OCDE septembre 2020 : -9,5 %, BCE septembre 2020 : -8,7 %.

de son déficit étaient dues à des mesures conjoncturelles mais a laisse présumer des prochaines négociations européennes difficiles. Les prévisions envisagées en 2021 restent très aléatoires. Le profil de la reprise dépendra fortement du rythme de propagation du virus, des moyens sanitaires d'y faire face (vaccin notamment), de la capacité de résilience de l'économie face à la deuxième vague, et bien sûr des mesures de soutien mises en place par l'État.

Augmentation du poids de la dépense publique



APUL = État
 APUC = Collectivités locales et établissements publics locaux
 ASSO = Sécurité sociale

L'essentiel du déficit est porté par l'État.

ÉVOLUTION DE LA PART DE LA DÉPENSE PUBLIQUE HORS CRÉDITS D'IMPÔT DANS LE PIB DEPUIS 1974

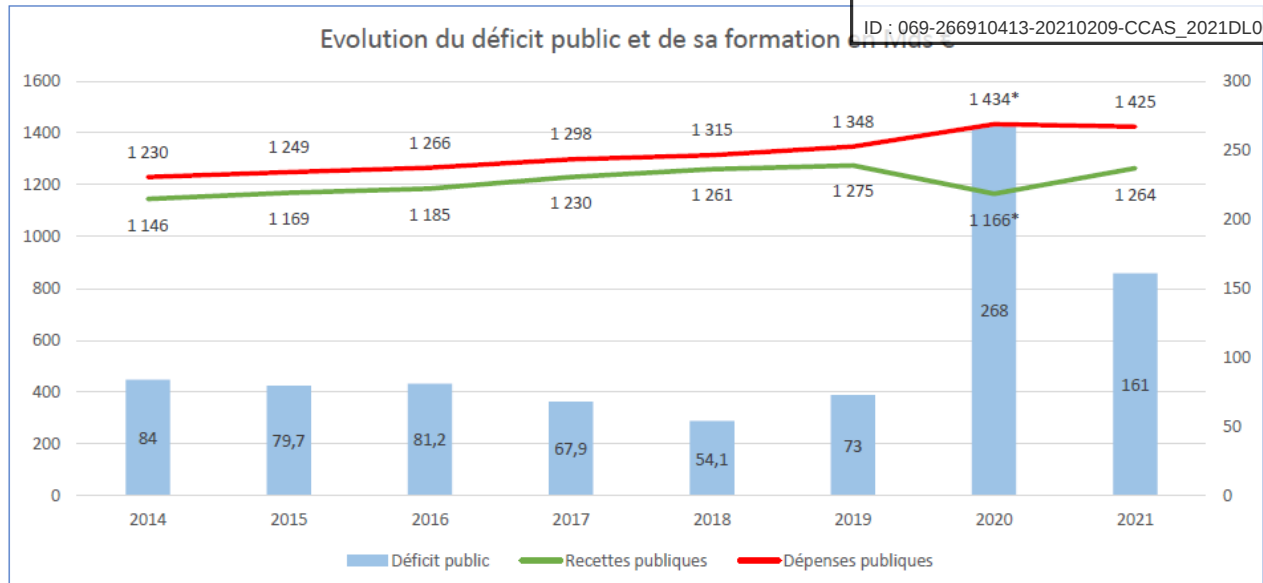
(en vert, les baisses de la part de dépense publique)
 (en % du PIB)

1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984
39,8	44,5	45	44,2	45,2	45,5	46,4	49,0	50,2	50,7	51,6
-	+ 4,7	+ 0,5	- 0,8	+ 1,0	+ 0,3	+ 0,9	+ 2,6	+ 1,2	+ 0,5	+ 0,9
1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
52,3	51,9	51,3	50,6	49,4	50,1	51,2	52,6	55,2	54,6	54,8
+ 0,6	- 0,4	- 0,6	- 0,7	- 1,2	+ 0,7	+ 1,1	+ 1,4	+ 2,6	- 0,6	+ 0,2
1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
54,8	54,5	52,9	52,6	51,6	51,7	52,6	53,1	52,8	53,0	52,5
+ 0,1	- 0,3	- 1,6	- 0,3	- 1,0	+ 0,1	+ 0,9	+ 0,5	- 0,3	+ 0,2	- 0,5
2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
52,0	52,5	56,3	56	55,5	56,3	56,5	56	55,3	55,2	55
- 0,5	+ 0,5	+ 3,8	- 0,3	- 0,5	+ 0,8	+ 0,2	- 0,5	- 0,7	- 0,1	- 0,2
2018	2019	2020 (p)	2021 (p)							
54,4	54,0	62,8	58,5							
- 0,6	- 0,4	+ 8,8	- 4,3							

Source : commission des finances, d'après les données de l'INSEE, base 2014, Rapport économique social et financier pour 2021

Le ratio de dépenses publiques atteindra un niveau inédit de 62,8 % (possiblement 64%) du PIB en 2020.

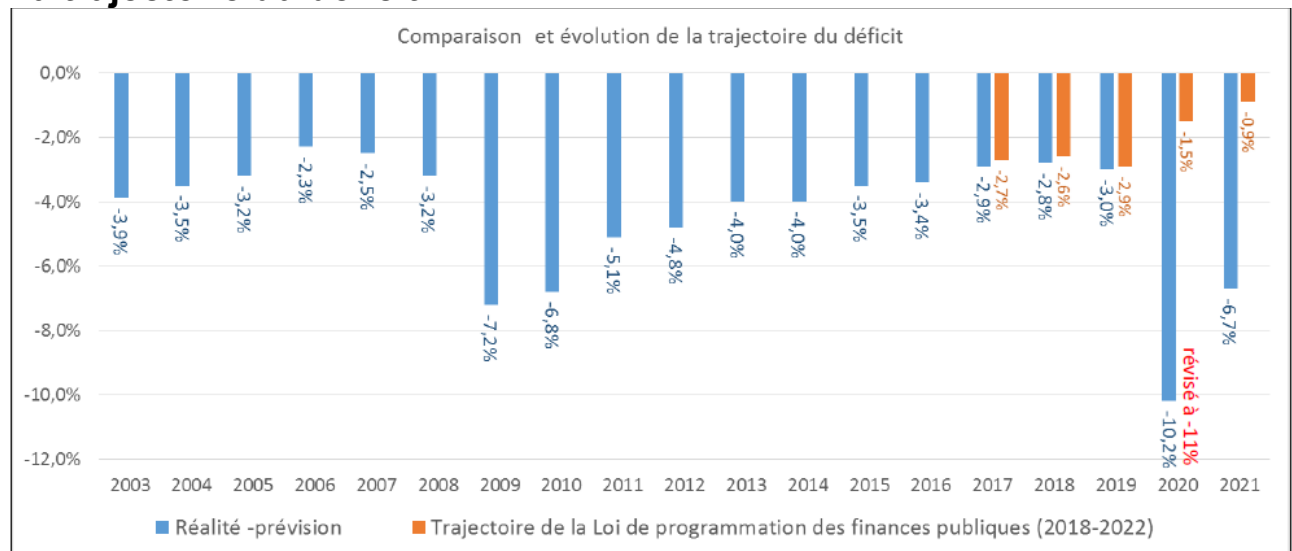
Les causes du déficit



* Chiffres reconstitués à partir des documents de présentation des PLFI et PLFR

L'accroissement du déficit en 2020 de 200 milliards d'euros environ s'explique pour moitié par une baisse des recettes (baisses de TVA et de TIPP notamment) et une augmentation des dépenses publiques (mesures d'urgence et aides au secteur économique notamment).

La trajectoire du déficit

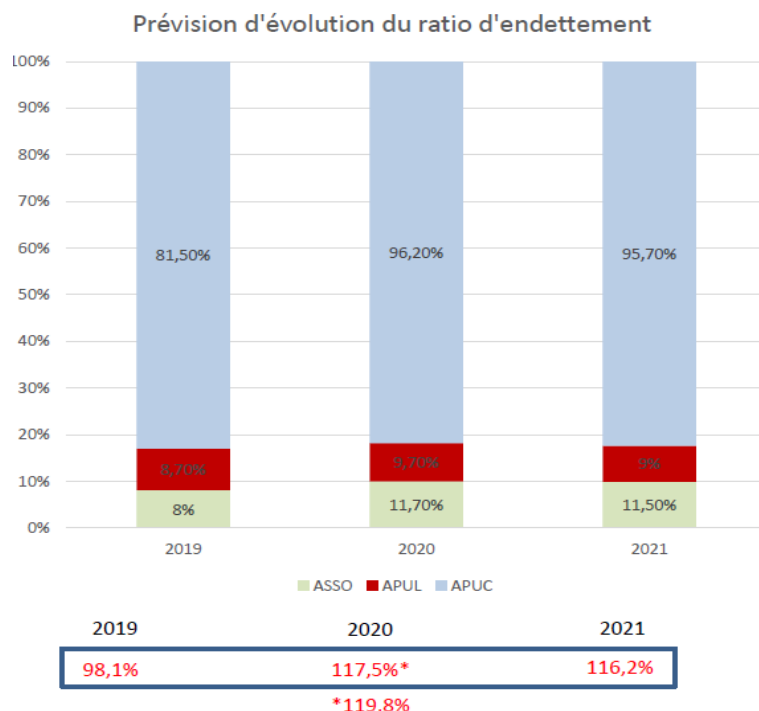


Alors que la France peinait à respecter la trajectoire de réduction du déficit public après la crise de 2009, l'effondrement de l'économie en 2020 remet en cause la perspective d'une résorption à moyen terme.

Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 édictaient deux objectifs : la réduction du déficit public et la réduction de la dette publique. Ces objectifs impliquaient pour les collectivités la limitation de leurs dépenses de fonctionnement via un mécanisme de contractualisation (« contrats de Cahors »).

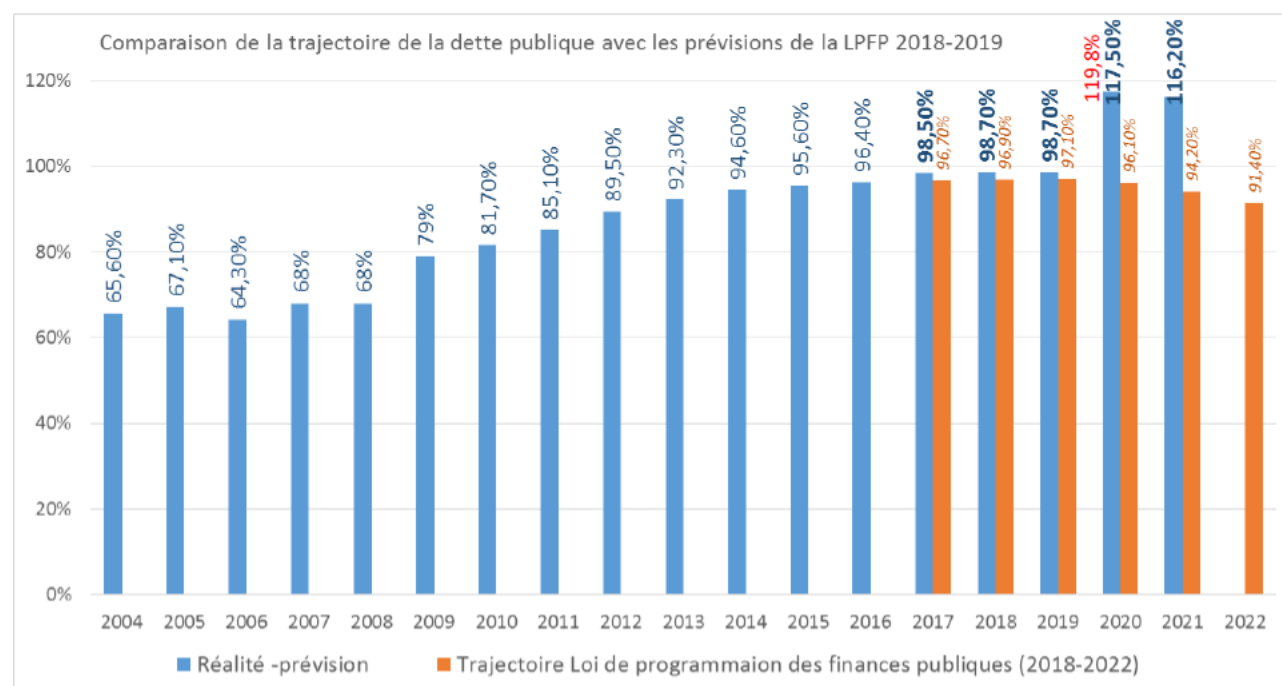
Suspendus le 23 mars 2020 pour permettre aux collectivités de faire face aux dépenses urgentes, la question du maintien des contrats de Cahors est posée. A l'aune des expériences passées, il faut d'ores et déjà s'attendre à une forte implication des collectivités locales dans la maîtrise des dépenses et déficits publics pour les années à venir.

L'augmentation de la dette de l'État



Le montant de la dette s'élèvera à plus de 2600 milliards d'euros en 2021. Le taux d'endettement (dette/PIB) va s'installer à un niveau proche de 120 % en 2020.

La trajectoire de la dette



L'objectif d'une décrue de 2,5 points en trois ans de la dette publique a été balayé par la mise en œuvre du plan de relance de 100 milliards d'euros ainsi que par les moindres recettes fiscales de 2020. Pour rappel, l'objectif fixé par l'UE est de 60 %.

Réforme de la taxe d'habitation

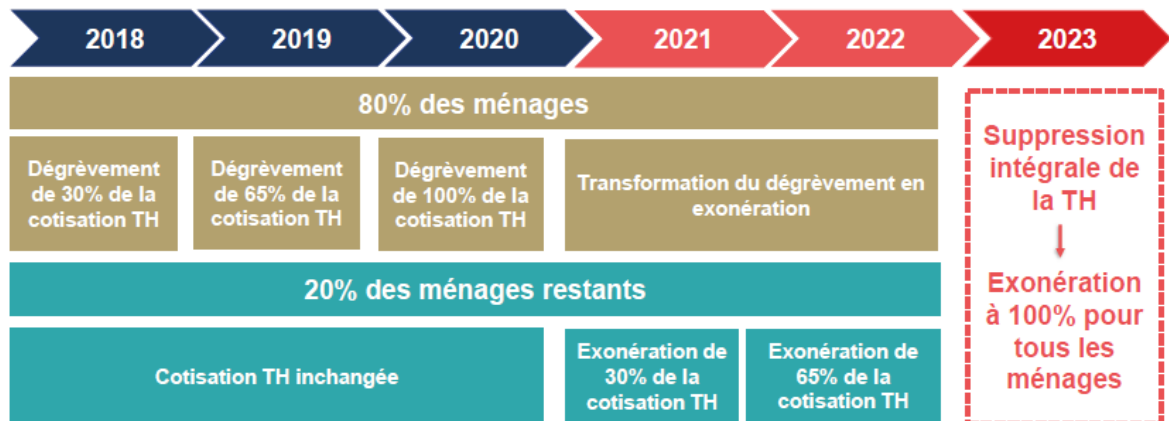
- Rappel de la première étape : le dégrèvement progressif de la taxe d'habitation.

Dispositif issu de la loi de finances 2018, la « suppression » de la taxe d'habitation a pris dès 2018 la forme d'un dégrèvement progressif pour certains contribuables, en fonction de leur revenu fiscal de référence.

Pour rappel, le projet de loi de finances pour 2018 avait prévu la réforme. Le financement de ce dégrèvement par l'État avait été effectué par un emprunt en 2018. Les suites du dispositif devaient prendre en compte le dégrèvement de tous les contribuables. C'est pourquoi, une réforme de la fiscalité locale était attendue.

Le PLF 2020 prévoyait que les communes et EPCI perdent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation : les taux de TH 2020 ont donc été figés à leur niveau de 2019 correspondant aux contribuables dégrévés.

Description de la réforme selon la LFI 2018 et le PLF 2020



Source : LFI 2018, PLF 2020 et Finance Active

- A partir de 2021 : transfert de la part départementale du foncier bâti aux communes. Afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation, le PLF 2021 prévoit le transfert de la part départementale de taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021. En contrepartie, les départements ainsi que la Métropole de Lyon, percevront une fraction de TVA.

Détermination du coefficient correcteur

Un coefficient correcteur sera mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation. L'année de référence pour les taux et abattements de TH des communes pris en compte sera 2017. La direction générale des finances publiques nous avait communiqué une simulation à prendre en compte dans le cadre du budget primitif 2020 sur la base de données 2018 hors rôles supplémentaires. Surcompensée, une part des produits fiscaux de la ville serait donc prélevée pour être reversée aux communes sous-compensées.

Avant la réforme			Après la réforme			
Ressource de taxe d'habitation ¹	Produit de foncier bâti communal	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti communal après transfert	Coefficient correcteur	Produit du foncier bâti après application du coefficient
(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
2 391 477	4 202 412	6 593 889	3 095 046	7 297 458	0,9035871121	6 593 889

Document communiqué en 2019 dans le cadre de la préparation budgétaire 2020.

Le re-calcule de la base

La base communale de TFPB de référence doit intégrer les exonérations et abattements décidés au niveau départemental afin d'éviter pour le contribuable des fluctuations trop importantes dans son imposition 2021. Des corrections seront donc effectuées sur les taux d'abattement et d'exonération communaux qui seront appliquées aux bases communales. La formule utilisée correspond à une moyenne des taux d'abattement ou d'exonération communaux et départementaux pondérée par les taux d'imposition. Les effets seront plus ou moins marqués selon que les communes et la Métropole de Lyon ont

en 2020 des politiques similaires ou non. Corbas ayant supprimé sur les nouvelles constructions, les écarts de base seront assez faibles.

Pour la construction du budget 2021, la DGFIP n'est pas pour l'heure, en mesure de nous communiquer les bases prévisionnelles et le coefficient correcteur à partir desquels la ville peut construire son budget et voter ses taux.

Vote du taux agrégé

Le taux de TFB 2021 de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2019 et du taux communal de foncier bâti 2019 (Taux du département du Rhône de 2014 pour Lyon).

Pour Corbas, ce taux est égal à : 15,03 % + 11,03 % = 26,06 %

Application du coefficient correcteur

Hors hausse de taux, le produit perçu par la commune sera égal à :

bases reconstituées 2021 x taux agrégé x coefficient correcteur.

Le coefficient correcteur garantit ainsi un dynamisme de la ressource de compensation aux communes sous compensées, corrélé à l'évolution de leurs bases de TFPB.

Pour les communes surcompensées (Corbas), cela se traduira par un prélèvement à la source sur les contributions des propriétaires locaux.

Ce coefficient a vocation à s'appliquer chaque année sur les recettes de foncier bâti de la commune.

Il sera donc prudent de s'assurer de la disponibilité des informations manquantes (bases consolidées et reconstituées et coefficient correcteur) pour le vote du budget et des taux.

Le PLF 2021 conserve une imposition sur les résidences secondaires, les locaux occupés par des personnes morales et les locaux vacants sous la forme d'une « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) » et du maintien de la « Taxe sur les locaux vacants (TLV) » avec un taux qui pourra varier à compter de 2023. Ce qui justifiera le vote d'un taux spécifique qui, pour rappel, ne pourra pas varier avant 2023.

Aucune recette n'est perçue au titre des logements vacants à Corbas. On relève 95 résidences secondaires et aucun local professionnel au rôle général.

Le calendrier des effets de la suppression de la taxe d'habitation sur les bases et les taux

		Transfert de la TFPB des départements aux communes		Suppression TH	
Effets sur les :		2020	2021	2022	2023
<u>Bases des communes</u>					
Politique d'abattement et d'exo.	TFPB	Délib. possible	Gel + Nouvelle base communale*	Délib. possible	Délib. possible
	TH	Gel abattement	Gel abattement	Gel abattement	
Revalorisation forfaitaire	TFPB	+1,2%	Droit commun (évol. IPCH nov n/nov n-1)	Droit commun (évol. IPCH nov n/nov n-1)	Droit commun (évol. IPCH nov n/nov n-1)
	TH	+0,9% (+1,2% THRS/THLV)	Gel	Gel	Droit commun (pour THRS/THLV)
<u>Taux des communes</u>					
	TFPB	Variation possible (taux département aussi)	Variation possible**	Variation possible	Variation possible
	TH	Gel TH/THRS/THLV	Gel TH/THRS/THLV	Gel TH/THRS/THLV	Variation possible THRS/THLV

* Ajustement des abattements et exonérations de la commune pour tenir compte de ceux du département

** Taux TFPB commune = taux TFPB 2020 département + taux TFPB 2020 commune

La mesure phare du PLF 2021 : Baisse des « impôts de production ».

Le projet de loi de finances pour 2021 instaure une réduction de la fiscalité économique locale, rebaptisée, « impôts de production ». Cette suppression est motivée par le niveau de pression fiscale jugé trop important en France.² La mesure doit favoriser la compétitivité fiscale de la France et encourager les implantations d'entreprises sur le territoire national.

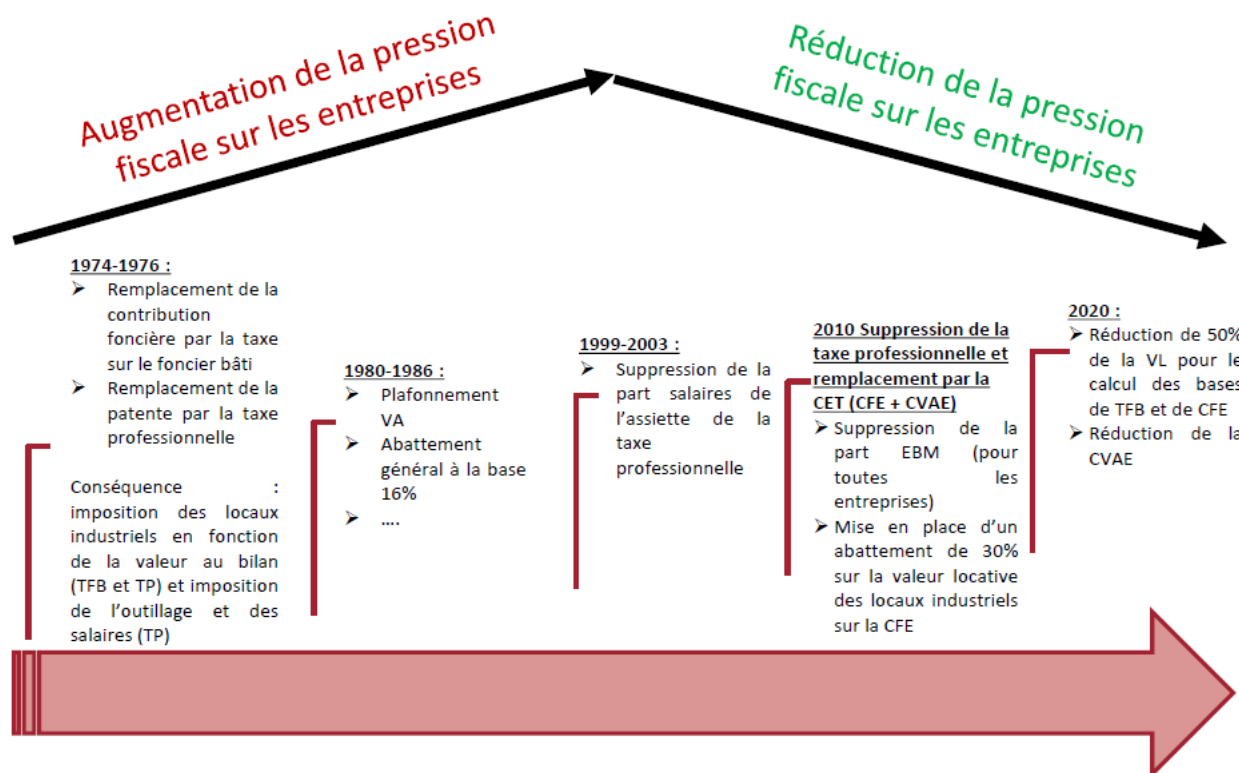
Le gouvernement veut ainsi supprimer la CVAE³ des régions, pour 7,25 milliards d'euros, et réduire de moitié la CFE⁴ (- 1,75 milliard) ainsi que la TFPB (- 1,54 milliard) payée par les entreprises industrielles. Pour réaliser cette baisse d'environ 10 milliards d'euros, l'exécutif veut « neutraliser » les valeurs locatives des établissements industriels de 50 %. En conséquence, les perspectives de recettes des collectivités seront affectées.

L'exécutif promet au secteur local que ces effets « seront intégralement neutralisés, tant sur le stock des établissements industriels déjà établis, que sur le flux des extensions ou installations nouvelles », de façon à « préserver l'intéressement local à l'accueil des industries ».

Il reste que les modalités de calcul de la compensation ne prévoient pas la dynamique d'un effet taux.

L'expérience des réformes précédentes nous enseigne que l'État est toujours revenu sur ses engagements de compensation. Si cette compensation subit le même sort que celui des réformes précédentes, cela risque bien de mettre à mal les leviers de l'action publique locale.

La présentation du dispositif, dans le cadre du plan de relance comme une mesure d'exception chiffrée à 10 milliards d'euros en deux ans, nuit à la bonne compréhension de la réforme qui a d'ores et déjà été annoncée comme perenne.



Nationalisation des taxes sur l'électricité

Les fournisseurs d'électricité perçoivent la taxe et la reversent au Sigerly, lequel en contrôle la liquidation et reverse la taxe à la commune pour environ 240 000 euros par an. Les fournisseurs ont critiqué un système devenu trop complexe pour eux. La loi de finances pour 2021 prévoit donc que l'État (la DGFIP) prélève ces taxes pour le compte

²La mesure fait débat. Selon le gouvernement, les impôts de production sont sept fois plus importants en France qu'en Allemagne. Mais selon un rapport de Bercy de 2018, l'écart ne serait en fait que de 0,8 à 1,6 point de PIB.

³Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

⁴Cotisation Foncière des Entreprises

des collectivités et la leur reverse. Le Sigerly s'est récemment vu reconnaître la prérogative de contrôle sur les fournisseurs. Par ailleurs, la question des frais de gestion qui seront appliqués par la DGFIP reste posée.

Différé de perception des taxes d'urbanisme

Dans une moindre mesure Corbas perçoit via le Grand Lyon les taxes sur les permis de construire (environ 20 000 euros par an). La loi prévoit de différer leur exigibilité à l'achèvement des travaux (et non plus à la délivrance du permis) et d'en transférer la gestion de la DDT à la DGFIP.

Compensation des recettes fiscales

Les compensations des recettes fiscales de taxe d'habitation feront partie de la réforme fiscale et ne seront donc plus perçues par la ville.

Les compensations de taxe foncière perçues par la Métropole seront reversées aux communes. Elles ne sont pas disponibles pour l'heure car elles doivent faire l'objet d'une individualisation par commune.

Revalorisation des valeurs locatives des bases foncières

Les bases fiscales étaient auparavant actualisées en fonction d'un taux voté par les parlementaires. Elles sont depuis 2020 adossées à l'inflation constatée pour les locaux d'habitation ce qui est favorable aux collectivités. Le taux d'inflation anticipée retenu dans la loi de finances pour 2021 est de 0,2 %.

La réforme des indicateurs de richesse

Les indicateurs de richesse fiscale et de pression fiscale ont un impact sur les dotations de l'État. La ville est ainsi exclue des dispositifs de solidarité du fait de ses trop faibles taux d'imposition.

Une réforme est attendue en 2022 afin de prendre en compte la modification des variables de calcul.

La dotation forfaitaire

Pour rappel, les ponctions sur DGF, opérées au titre de la contribution au redressement des comptes publics ont été interrompues par la loi de finances pour 2018. L'État avait fait le choix, d'agir sur les dépenses des collectivités.

L'enveloppe globale de la DGF est fixée en 2021 à 51,9 milliards d'euros.

Corbas, n'est éligible à aucune autre dotation (DSU/DSR).

Mesures de compensation des pertes de recettes liées au COVID

La prise en charge de dépenses imprévues et la non perception de recettes liées aux interruptions d'activité mettent l'épargne des collectivités sous pression. Le gouvernement propose une garantie de limitation des pertes de certaines ressources fiscales (et non tarifaires). Pour Corbas, il s'agit principalement des Droits de Mutation à Titre Onéreux (fraction des frais de notaires sur les transactions).

La moyenne des produits des trois dernières années sera comparée aux recettes de l'année 2020. Une compensation sera versée automatiquement en deux fois, dans le cas d'une baisse constatée sur le compte administratif 2020. Corbas n'est pas concernée par ces mesures.

Soutien à l'investissement local via le plan de relance : 100 milliards d'euros.

L'État prévoit trois enveloppes (écologie, compétitivité des entreprises, cohésion sociale). 70 mesures seront financées sur deux ans.

Le montant des crédits à décaisser s'élèverait en 2020 à 37 milliards d'euros dont les 10 milliards au titre de la baisse des impôts de production et 4,5 milliards mobilisés en 2020.

Pour 2021, les modalités de financement et les canaux de sollicitations sont en cours de précision.



Selon la nature de ses projets, la ville pourra opportunément faire valoir des projets d'investissement dans le cadre de ce plan.

2 LE CONTEXTE LOCAL

2.1 PREMIERS ÉLÉMENTS GLOBAUX POUR 2021

Les chiffres de clôture ne seront connus qu'au stade du vote des comptes administratifs. Néanmoins, pour le SAAD, la section de fonctionnement laisse toutefois apparaître à ce stade une érosion des excédents qui devront être compensés par un abondement de subvention. La section d'investissement, du fait de l'affectation des recettes de FCTVA, reste en excédent.

2.2 LA DETTE

Le CCAS et le SAAD n'ont pas d'encours de dette.

2.3 LES RATIOS COMMUNAUX DE LA DGCL

Les principaux ratios financiers des collectivités locales présentés ci-dessous se rapportent à l'année 2019.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du CGCT, comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.⁵

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Pour permettre une comparaison exhaustive, les données du compte administratif 2019 de la ville ont été comparées aux données 2019 calculées par la Direction Générale des Collectivités Locales à partir des comptes de gestion issu du rapport « Les finances des collectivités locales 2019 » établi par l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale, pour des villes de strates comparables, ainsi qu'à celles appartenant à une Métropole.

⁵11 180 en 2021

- Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : le montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

CORBAS DÉPENSE MOINS QUE LES VILLES COMPARABLES

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	1093
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	1220
Corbas	1112

Les dépenses de fonctionnement de la ville de Corbas sont plus faibles que celles des villes comparables. Cela est fonction du périmètre des services publics mis à la disposition des habitants. Il faut de ce fait reconnaître les efforts de gestion de la ville car ce ratio est en baisse en 2019 pour un patrimoine et des services qui, rappelons-le, correspond à celui d'une ville de strate supérieure (remarque de la Chambre Régionale des Comptes lors de son contrôle).

(A titre indicatif, le ratio des villes de 20 000 à 50 000 habitant se situe à 1 227€/habitant).

- Ratio 2 = produit des impositions directes / population : (recettes hors fiscalité reversée).

LES PRODUITS DES IMPÔTS PAR CORBASIEUS SE SITUENT EN DEÇÀ DE CEUX DES VILLES COMPARABLES⁶

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	583
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	680
Corbas	588

Le produit collecté est inférieur à celui des villes de strates comparables. Les taux d'imposition de la ville sont parmi les plus bas de l'agglomération et de France cependant la base d'imposition situe notre commune parmi les plus riches. Les habitants profitent en effet des bases d'imposition de la zone industrielle. Environ 60 % des cotisations du foncier bâti sont financées par les entreprises. Donc, les contribuables paient moins d'impôt que les habitants des villes comparables et à un taux plus faible que ceux des villes comparables ; et ce d'autant moins que la taxe d'habitation a été réformée et qu'en 2019, 67 % des locaux ont été dégrévés pour un montant de près 1 500 000 euros.

- Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité (FPIC) et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

LA RICHESSE DE LA VILLE REPOSE SUR SA ZONE INDUSTRIELLE

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	801
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	876
Corbas	1062

Si la part des « impôts ménage » est inférieure dans nos recettes à celle des autres villes ; en revanche, les recettes de l'ancienne taxe professionnelle représentent une part très importante des ressources communales due à une base physique d'imposition professionnelle dense. Si l'on ajoute que 60 % du produit de la taxe foncière est acquitté par les entreprises et que moins de 900 000 euros sont acquittés par les habitants au titre

⁶ Attention, ce ratio ne tient pas compte des prélèvements pour versements de fiscalité et de la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

le la taxe d'habitation, les habitants contribuables bénéficient entreprises à hauteur de 80% du produit global des taxes.

- Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

LA VILLE DE CORBAS DISPOSE DE RESSOURCES INFÉRIEURES A CELLES DES VILLES COMPARABLES

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	1295
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	1422
<i>Corbas</i>	1400

Les recettes de la ville sont confortées par sa zone industrielle. Il faut observer que la ville ne bénéficie pas d'autre source de financement significative. Elle est dépendante de ses ressources fiscales car plus aucune dotation forfaitaire ne lui est versée en 2019.

- Ratio 4 = dépenses d'équipement brut / population. Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

LA VILLE DE CORBAS A INVESTI PLUS QUE LES AUTRES EN 2019

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	358
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	311
<i>Corbas</i>	500

Pour mémoire, il s'agit ici de la réalisation des chantiers de l'extension de la mairie et des dojos. Ce fort niveau d'investissement sur les projets de la ville porte les réalisations municipales à un très bon niveau.

- Ratio 5 = Encours de la dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec le taux d'endettement (ratio 11).

LA VILLE DE CORBAS EST TROIS FOIS MOINS ENDETTÉE QUE LES VILLES COMPARABLES

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	869
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	1069
<i>Corbas</i>	349

La commune réalise ses investissements en autofinancement.

La politique de désendettement procure des marges de manœuvre pour l'avenir sous réserve de la constitution d'une bonne épargne de gestion assurant son remboursement.

- Ratio 6 = DGF / population : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

LA VILLE DE CORBAS NE BENEFICIE PLUS DE L'AIDE DE L'ÉTAT CONTRAIREMENT AUX VILLES COMPARABLES

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	175
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	182

Corbas

La contribution au redressement des finances publiques et l'écrêtement de la dotation forfaitaire (due aux faibles taux d'imposition) a eu un impact plus important à Corbas que pour les autres villes. Ce coût d'opportunité (manque à gagner) cumulé peut être évalué à près de quatre millions d'euros entre 2014 et 2019.⁷

- Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité.

LES DÉPENSES DE PERSONNEL SONT UN PEU INFÉRIEURES A CELLE DES VILLES DE STRATE COMPARABLE

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	59,3
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	60,9
Corbas	59,4

La part du budget du personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement reflète non seulement l'étendue des services publics mis à disposition des Corbasiens mais également le parti pris de la ville dans leur mode de gestion. La ville a en effet choisi de gérer directement ses services pour contrôler les tarifs pratiqués aux usagers et agir directement sur la qualité des prestations offertes aux habitants.

Ce ratio se situe en 2019, juste en dessous de ceux des villes comparables pour, il faut le rappeler, un service public plus dense que la moyenne des autres villes selon la chambre régionale des comptes. Ce poids est d'autant moins élevé que la ville réalise des dépenses de fonctionnement inférieures à celles des villes comparables (numérateur plus faible).

- Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

LA VILLE DE CORBAS DISPOSE D'UNE CAPACITÉ PLUS IMPORTANTE QUE LES AUTRES A AUTO-FINANCER SES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	91,3
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	93,4
Corbas	82,4

Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

La ville dispose de très bonnes capacités d'autofinancement en 2019 ce qui a exclu le recours à un emprunt.

- Ratio 10 = dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse.

LA VILLE DE CORBAS DISPOSE D'UN FORT AUTOFINANCEMENT

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	27,7
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	21,9

⁷DGF - 2013 : 1 008 000€, 2014 : 950 000€, 2015 : 705 000€, 2016 : 416 000€, 2017 : 132 000€, 2018 : 16 655€, 2019 : 0.

Corbas

La ville consacrait en 2019, une part importante de sa richesse pour le financement de ses investissements.

• Ratio 11 = Encours de la dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

LA VILLE DE CORBAS A UNE EXCELLENTE CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT PAR RAPPORT AUX AUTRES VILLES COMPARABLES

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	67,1
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	75,2
Corbas	25

Il suffirait d'1/4 de recettes de fonctionnement pour procéder au remboursement du capital de la dette. Cela ne témoigne pas tant de la richesse de la ville mais bien plutôt de son faible endettement.

3 LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2021 DU CCAS ET DU SAAD

Les budgets 2021 seront marqués par les décisions et le contexte économique et sanitaire national qui contraind les finances de la ville, et partant celles du CCAS et du SAAD.

3.1 LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU CCAS

3.1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

3.1.1.1 Les recettes de fonctionnement du CCAS :

La préparation du budget 2021 s'inscrit en matière de recettes dans une logique visant à conjuguer sincérité et réalisme afin de ne pas sous-estimer, ni surestimer les recettes. Ces estimations restent prudentes et mesurées.

Les produits des services : une perspective en légère augmentation.

Ces recettes sont constituées par les participations des familles à l'Île aux Enfants et aux Petits Gônes.

Le montant des participations pour les structures d'accueil petite enfance étant basés sur les quotients familiaux conformément aux demandes de la CAF, cet accroissement est dû principalement, aux catégories des familles inscrites aux Petits Gônes.

Les participations de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône : une quasi stabilité

Pour mémoire, depuis 2014, les recettes relatives au contrat enfance-jeunesse signé entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales ne sont plus imputées au budget du CCAS mais à celui de la ville. Le CCAS reste cependant le gestionnaire des structures et perçoit en contrepartie une subvention de la ville à cet effet. Donc seules les recettes calculées en fonction de l'activité des services (prestation de service et prestation de service unique) restent inscrites au budget du CCAS.

Le montant de la Prestation de Service Unique versé aux équipements d'accueil du jeune enfant tient compte de deux critères :

- La fourniture des repas et des couches, sur toutes les appréciées au 31 décembre de chaque année et faisant foi pour toute l'année écoulée,
- Le taux de facturation = heures facturées/heures réalisées.

Pour les établissements du jeune enfant des bonifications liées aux situations particulières des familles (handicap et situation sociale) peuvent également être prises en compte.

Pour cette année 2021, les montants attribués par la CAF devraient être approximativement identiques à ceux de 2020.

Toutefois, la CAF a pour 2021 proposé un nouveau véhicule juridique de financement des projets. Ainsi, le contrat enfance jeunesse va laisser place à la Convention Territoriale Globale (CTG). Dans ce nouveau cadre, les recettes afférentes aux activités gérées par le CCAS pourrait être, comme avant 2014, reversées directement au CCAS

Ainsi en fonction de l'avancement des signatures des conventions de financement, les mouvements financiers entre la ville et le CCAS seront régularisés sans préjudice de leurs équilibres globaux.

Les atténuations des charges du personnel : réévaluation à la baisse

En 2021, ce chiffre sera déterminé avec prudence et en tenant compte des effets de la modification des modalités de couverture par l'assurance statutaire.

Les aides spécifiques aux Parcours Emploi Compétences (PEC) et le FCTVA : réévaluation à la baisse

En 2021, le dispositif des PEC est maintenu. De ce fait, les 4 contrats PEC de 20h seront également poursuivis. Le montant a été réajusté à la baisse du fait des aléas de recrutement et des niveaux de subventionnement.

Quant au FCTVA, il sera calculé par rapport aux dépenses de fonctionnement éligibles qui ont été effectuées en 2019.

Les autres produits divers : réévaluation à la hausse

Comme chaque année, il y a lieu de prévoir le remboursement des tickets personnalisés périmés (ancien millésime), le remboursement des chèques déjeuner perdus ou périmés (ancien millésime) qui doit être reversé au Comité des Œuvres Sociales comme le précise l'article R3262-14 du Code du Travail, ainsi que la régularisation des centimes relative à la retenue à la source.

Compte tenu des réalisations passées, ce chiffre peut être estimé en hausse.

La subvention d'équilibre versée par la ville au CCAS : ajustée en fonction des besoins.

Cette subvention permet d'assurer une continuité de service dans la mise en œuvre des politiques sociales, notamment en matière de petite enfance et d'action sociale mais aussi en faveur des personnes âgées et des familles les plus en difficultés. Elle a vocation à équilibrer le budget du CCAS.

Elle comprend, pour mémoire, la prise en compte de la subvention du Contrat Enfance Jeunesse versée directement à la ville pour la quatrième année consécutive ainsi que la traduction comptable des mises à disposition de personnel par la ville.

Le calcul est effectué au vu des besoins réels (budgétaires et de trésorerie) constatés sur les derniers exercices clos et ne sera déterminée avec certitude que lors de la clôture des comptes. Elle varie donc en effet notamment en fonction des excédents de fonctionnement constatés mais également en considération des renchérissements des autres recettes et du niveau des dépenses. A ce jour, les perspectives laissent présumer une subvention supérieure à celle de 2020.

Constituant une dépense pour le budget de la ville, qui est soumis à une limite d'augmentation, cette subvention subit le même régime contraignant que chaque dépense du budget communal.

Le résultat de fonctionnement :

Ce résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 est anticipé supérieur à 2020 de plus de 30 000 euros. Ce résultat sera analysé au stade du compte administratif.

3.1.1.2 Les dépenses de fonctionnement du CCAS :

Les charges à caractère général : une estimation en hausse d'environ 7,5 %

Le budget 2021 intégrera la reconduction des actions suivantes :

- **Actions en direction des aînés de notre ville**
- mise en œuvre d'actions faisant suite à l'étude sur le vieillissement : ateliers mémoire, équilibre, théâtre...
- la participation et la coordination par le service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, de la « Semaine Bleue », en partenariat avec les associations de la ville et les services municipaux,
- le repas annuel et les traditionnels coffrets de Noël à nos Anciens restent pris en charge par le CCAS. Ce projet a fait l'objet d'une réflexion participative pour tenir compte du nombre croissant de bénéficiaires. Chacun a la possibilité de choisir entre sa participation au repas organisé par la municipalité ou le retrait d'un colis de fin d'année.
- **Actions en direction des jeunes enfants et de leur famille**
- renforcement des compétences du personnel et de la prévention des risques professionnels grâce à la poursuite de mise en place de réunions d'échange et d'analyse de la pratique avec des psychologues dans les trois structures d'accueil petite enfance,
- participation à des événements culturels et récréatifs (« Graine de lecteur » en partenariat avec la médiathèque municipale, semaine du Goût, sorties à la médiathèque, spectacles de Noël pour chaque structure petite enfance),
- temps collectifs adaptés au rythme des enfants et en adéquation avec l'organisation du travail et des missions le RAM,
- réflexion et mise en œuvre d'actions pertinentes afin de contribuer à la promotion des Relais d'assistants maternels,
- pour rappel, l'acquisition des couches et du lait maternisé ainsi que les produits d'hygiène est fournie aux familles, à la demande de la CAF, dont les enfants sont accueillis au sein des structures petite enfance, Île aux Enfants et Petits Gônes, durant le temps d'accueil des enfants,
- le Lieu d'Accueil Parents Enfants.
- **Aide sociale**
- la mise en œuvre d'actions diverses répondant aux besoins des familles, notamment en matière d'accès aux droits dans le cadre de l'action sociale,
- la mise en œuvre d'actions relatives aux violences faites aux femmes.

Il intégrera également de nouvelles dépenses relatives à :

- la protection des agents et des usagers des structures contre le Covid 19 (masques pour les agents, sur-blouse, gants jetables, gel hydroalcoolique...),
- l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) : selon l'article R123-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié par le Décret n°2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les centres communaux d'action sociale doivent produire une analyse des besoins sociaux (ABS) de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort. Cet ABS est un diagnostic socio-démographique à partir des données d'observation sociale du territoire établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social telles que mentionnées à l'article L. 123-5. Le CCAS n'étant pas outillé pour

réaliser en interne une véritable ABS, la démarche a été confiée à un prestataire chargé de réaliser le recueil de données, leur interprétation et l'analyse des enjeux dans un cadre partenarial et partagé, jusqu'à faire émerger des pistes de réflexions, des alertes sur les champs ou les problématiques à approfondir en priorité. L'ABS, conformément aux textes, devra permettre l'élaboration de préconisations qui seront une aide à la décision pour les nouveaux élus, et comporter également la finalisation et la rédaction du rapport d'ABS.

Les dépenses afférentes au personnel : une estimation en augmentation de 4 %.

En 2021, le budget subira une augmentation résultant de l'accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) due à la pyramide des âges de la collectivité et à l'évolution des carrières des agents.

Mais surtout, la masse salariale globale du CCAS sera impactée par des réglementations qui s'imposent aux collectivités locales et notamment le respect des taux d'encadrement imposés par la CAF liés aux services de la petite enfance.

Par ailleurs, l'exposition des risques professionnels des agents en charge de la petite enfance doit faire l'objet d'une anticipation. Ainsi, la recherche de solutions de reclassement des collaborateurs en difficulté de santé, avec le soutien du centre de gestion et plus particulièrement de la cellule maintien dans l'emploi et de la médecine préventive et professionnelle sera prise en charge. Plus précisément, il est prévu pour 2021, dans le cadre des reclassements le positionnement d'un agent en Période Préparatoire au Reclassement.(PPR)

Cette année encore, les charges de personnel du CCAS intégreront la mise en œuvre effective des mises à disposition du personnel ville auprès du CCAS. L'utilisation des expertises existantes au sein de la ville, permet aux agents du CCAS de se centrer sur leur cœur de métier sans doublon entre les deux collectivités.

A l'instar des services de la ville, et conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, le CCAS saisira toutes les opportunités organisationnelles à sa portée afin d'assurer, dans un objectif de rationalisation des coûts, le maintien du service public sur le territoire.

Les contrats d'apprentissage initiés depuis 2010 permettant la promotion d'une politique d'emploi et de qualification à destination des jeunes et favorisant le transfert des compétences seront reconduits aux Petits Gônes et à l'Île aux enfants.

Enfin, il convient de souligner que la masse salariale globale pour l'année 2021 est contenue notamment de par la suppression de la contribution versée auprès du FIPHPF dans la mesure où le taux de 6 % de personnels ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés ou ayant bénéficié d'un reclassement pour raison médicale a été atteint.

Pour l'année 2021, les décisions du conseil d'administration et la création des emplois PEC sont maintenues. Aussi, les 4 contrats PEC dits « Parcours emploi Compétences » dont l'objectif est de former des futurs professionnels en immersion sont prolongés. Ces agents pourront par ailleurs renforcer les équipes de terrains des EAJE. Ces emplois sont financés par l'État à près de 50 %.

Quant à l'assurance statutaire, sa cotisation sera en diminution du fait de la modification des modalités de couverture : seuls les risques relatifs aux décès, accidents ou maladie professionnelle, longue maladie et maladie longue durée, et maternité/paternité seront pris en charge sans franchise. La maladie simple sera exclue du contrat.

Les secours : reconduction du budget 2019

Ces secours dont la dévolution est encadrée par un règlement intérieur seront prorogés sous les formes suivantes :

- Chèque Accompagnement Personnalisé (CAP),
- aides financières indirectes par le versement de sommes dues à divers organismes (bailleurs, fournisseurs d'électricité et de gaz, etc.),
- aides au transport (abonnement TCL/tickets).

Pour rappel, l'assistante sociale du CCAS reçoit et propose à chaque habitant de Corbas en difficulté sociale, un accompagnement social adapté à ses besoins. Dans ce cadre, elle sollicite tous les dispositifs de droit commun, utiles à la résolution des problèmes identifiés puis instruit en complémentarité de ces dispositifs, des dossiers d'aides sociales facultatives présentées à la Commission permanente. Elle complète ainsi le plan d'actions proposé à l'usager. Son intervention auprès des usagers en situation de précarité, apporte une technicité qui ne nécessite pas systématiquement un recours au budget du CCAS. En effet, l'assistante sociale du CCAS mobilise les dispositifs de nos partenaires et apporte un conseil préventif aux usagers les plus en difficulté ce qui contient les besoins de financements directs.

En 2020, du fait de la situation sanitaire, par décision modificative, le budget primitif avait été augmenté suite à une attribution d'aides exceptionnelles destinées aux plus démunis. Cette augmentation étant exceptionnelle, le budget 2021 sera reconduit à la même hauteur que les budgets initiaux des deux exercices précédents.

La subvention versée au SAAD par le CCAS : ajustée aux besoins du service.

Le CCAS contribue au financement de son budget annexe, le SAAD. En 2021, le montant de la subvention d'équilibre pourrait être proposé en augmentation par rapport à 2020. Elle permettra de délivrer le même niveau de prestation de services aux Corbasiens que celui délivré en 2020.

Les autres dépenses seront constituées par :

- La subvention attribuée au Comité des Œuvres Sociales (COS) : elle devrait être calculée à l'identique de l'année 2020. Pour information le renouvellement de la convention est en cours d'instruction, la précédente étant arrivée à échéance au 31 décembre 2020.
- Le montant des amortissements : il sera prévu en diminution par rapport en 2020. Cette baisse est principalement due aux effets de la révision des modalités d'amortissement décidée en 2020.
- Les créances admises en non valeur, les titres annulés sur exercices antérieurs et les charges de gestion courante (versement du remboursement des chèques déjeuner perdus ou périmés (ancien millésime) au Comité des Œuvres Sociales) seront reconduites à la même hauteur qu'en 2020.

3.1.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1.2.1 Les recettes d'investissement du CCAS :

Les recettes 2021 seront de même nature qu'en 2020.

Elles sont constituées essentiellement par :

- la « contrepartie » comptable des montants des dotations aux amortissements et aux provisions qui devrait être inférieure à 2020,
- le montant du FCTVA devrait être légèrement supérieur au titre des investissements éligibles réalisés en 2019,
- l'affectation des excédents d'investissement des exercices antérieurs en baisse du fait des réalisations 2020,
- les remboursements liés aux prêts d'honneur qui pourront être prévus au même niveau que 2020.

3.1.2.2 Les dépenses d'investissement du CCAS :

Les services d'accueil du jeune enfant, procéderont, comme chaque année, au renouvellement de matériels destinés aux enfants. Pour des questions de sécurité et de bien-être des enfants, le renouvellement progressif est à envisager d'une année sur l'autre, en raison des normes et de l'usure du matériel, pour répondre à la réglementation en vigueur.

Le montant des prêts d'honneur pourra être maintenu au même niveau que 2020.

3.2 Perspectives Budgétaires du SAAD

Les actions en faveur des personnes âgées seront reconduites, il s'agit principalement du volume d'heures d'interventions des agents d'aide et d'accompagnement à domicile.

Le volume d'heures à domicile qui guidera la préparation budgétaire 2021 est fixé à 12 600 heures d'interventions.

3.2.1 Section de fonctionnement

3.2.1.1 Les recettes de fonctionnement du SAAD :

Les produits des services :

Ils sont constitués par les participations des usagers au portage des repas et aux prestations des aides à domicile et d'accompagnement.

Leur montant sera inscrit pour le portage des repas en fonction d'une moyenne du nombre de repas réalisés au cours de l'année 2020.

Pour l'aide et l'accompagnement à domicile, le montant estimé du nombre d'interventions sera fixé à 12 600 heures.

L'étude d'une revalorisation de certains tarifs est en cours. En ce qui concerne, le tarif horaire aide à domicile, cette revalorisation concernerait les bénéficiaires pris en charge par la Métropole de Lyon dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Pension Compensatrice au Handicap (PCH), sauf pour les personnes bénéficiant d'une prise en charge à 100 % qui ne subiront aucune augmentation, et les usagers ne bénéficiant d'aucune prise en charge (plein payants).

Au cours de l'année 2021, une revalorisation du tarif du repas porté à domicile pourrait également être envisagée en même temps que le cahier des charges relatifs à ces achats.

Participation des organismes :

Le montant de ces participations est calculé en fonction de la perte d'autonomie des personnes et du nombre de personnes concernées qui sollicitent le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Depuis 2015, le mode de financement (ADPA directe, PCH, Aide Sociale), est assumé par la Métropole de Lyon.

Les atténuations de charges :

En 2021, ce chiffre sera déterminé avec prudence, en tenant compte des effets de la modification des modalités de couverture par l'assurance statutaire mais aussi des effets de la sortie effective des effectifs en 2020 (reclassement, retraite) de plusieurs agentes qui étaient en arrêt de maladie long.

Le résultat excédentaire de fonctionnement :

Ce dernier résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de l'exercice 2020 et des années antérieures et sera analysé dans le cadre du vote du compte administratif. Les opérations de fin d'année permettent de mettre en évidence un excédent d'environ 16 000 €.

Rappelons que ce budget n'a pas vocation à cumuler des excédents car la subvention d'équilibre doit s'ajuster au plus près des réalisations.

La subvention versée par le CCAS au SAAD : ajustée au besoin d'équilibre du budget.

Le montant de la subvention 2021 versée par le Centre Communal d'Action Sociale est anticipée en hausse par rapport à 2020 en raison de la baisse du résultat de 2020.

3.2.1.2 Les dépenses de fonctionnement du SAAD :

Les dépenses à caractère général : stabilité par rapport au budget cumulé 2020.

En 2021, les dépenses seront stables. Il faut préciser qu'en fin d'année 2020, ce chapitre avait fait l'objet d'une augmentation pour faire face aux dépenses liées à la crise sanitaire. Ce budget 2021 intègre également les dépenses supplémentaires liées à la protection des agents et usagers contre le Covid 19 (masques pour les agents, sur-blouse, gants jetables, gel hydroalcoolique...), mais aussi une diminution du coût d'achat des repas livrés à domicile. Cette diminution sera évaluée par rapport aux réalisations 2020. Une revalorisation de ces dépenses pourrait être envisagée au cours de l'année 2021 lors du renouvellement du marché relatif aux achats de repas dans la cadre du service du portage.

Dépenses afférentes à la structure : en légère diminution

Certaines dépenses augmenteront comme :

- la subvention attribuée au Comité des Œuvres Sociales dont le calcul est lié à la masse salariale de 2020. Pour information, le renouvellement de la convention est en cours d'instruction, la précédente étant arrivée à échéance au 31 décembre 2020.
- les frais d'insertion des marchés publics, le marché relatif à l'acquisition des repas livrés à domicile devant être remis en concurrence au cours de l'année 2021.

Tandis que d'autres diminueront :

- la cotisation relative à l'assurance statutaire sera en diminution du fait de la modification des modalités de couverture : seuls les risques relatifs aux décès, accidents ou maladie professionnelle, longue maladie et maladie longue durée, et maternité/paternité seront pris en charge sans franchise. La maladie simple sera exclue du contrat.
- le niveau des amortissements du fait des effets de la révision des modalités d'amortissement décidée en 2020, mais également par l'extinction des amortissements de certains biens acquis les années précédentes.

Ce chapitre enregistre également les dépenses afférentes à la formation des personnels.

Les dépenses afférentes au personnel :

Le budget 2021 est anticipé en augmentation par rapport au budget initial 2020. (Toutefois, si on tient compte de la décision modificative votée lors de la séance du conseil d'administration du 12 novembre 2020 qui ouvre des crédits supplémentaires à hauteur de 85 000 €, il sera anticipé en diminution).

Il intègre la prise en compte du temps de travail hors domicile (congrés , formations) et un nombre d'heures d'intervention à domicile fixé à hauteur de 12 600 heures. De plus, du fait de la crise sanitaire, il prévoira une prolongation d'une période préparatoire au reclassement d'un agent du service, prolongation ayant une incidence sur le budget du personnel.

3.2.2 Section d'investissement

3.2.1.1 Les recettes d'investissement du SAAD :

Elles pourront être anticipées en baisse du fait de :

- la « contrepartie » comptable des montants des dotations aux amortissements et aux provisions inférieure à l'année précédente,
- l'affectation des excédents des exercices antérieurs qui se cumulent,
- le FCTVA pourrait baisser du fait des réalisations 2019.

3.2.2.2 Les dépenses d'investissement du SAAD :

Outre l'acquisition d'une armoire haute, ces dépenses pourront être des besoins constatés au cours de l'exercice.

4 EFFECTIFS, REMUNERATION ET TEMPS DE TRAVAIL

Les données énumérées par l'article D 2312-4 du CGCT seront issues du dernier bilan social de la collectivité se rapportant à l'exercice 2019 présenté en 2020.

4.1 STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

4.1.1 Effectifs par statut et par sexe

EFFECTIFS CCAS ET SAAD	FONCTIONNAIRES			NON TITULAIRES SUR EMPLOI PERMANENTS			AUTRES NON TITULAIRES			TOTAL
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	
EFFECTIFS 31/12/2019	0	38	38	0	12	12	1	18	19	69
POURCENTAGES	0.00%	100.00%	100	0.00%	100.00%	100	5.26%	94.74%	100	
ETP toute l'année	0	43	43	0	8	8			9.24	60.24
HANDICAPES	0	5	5	0	0	0	0	0	0	5

Source : Extraction du bilan social du CCAS pour l'année 2019.

Au 31 décembre 2019, le CCAS et le SAAD comptaient 69 agents tous statuts confondus. 68 femmes et 1 homme soit un taux de féminisation de 98,55 %, supérieur à la moyenne nationale disponible.⁸

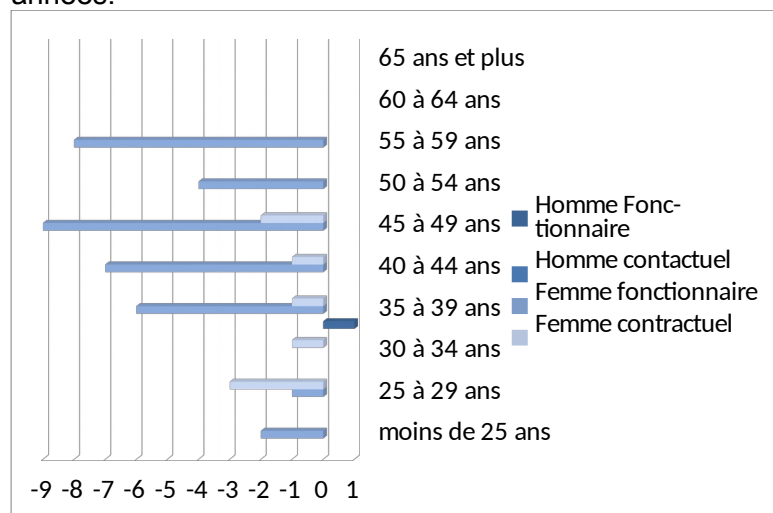
En effet, les emplois proposés sont des métiers relevant du « care » exercés, par assignation sociale, par les femmes (auxiliaire de puériculture, aide à domicile...etc).

4.1.2 La structure des effectifs par âge, par sexe et par statut

Les effectifs des agents titulaires se situent principalement dans la tranche d'âge de 35 à 60 ans.

En deçà, le recours à des agents contractuels est plus fréquent. Il s'agit de remplacements ou de CDI.

8 fonctionnaires seront amenés à faire valoir leur droit à la retraite dans les 7 prochaines années.



La structure présente une faiblesse sur les classes d'âge de 30/34 ans ainsi que bien que moins accentuée, sur les moins de 30 ans. Le CCAS doit orienter sa culture managériale

⁸ Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique - édition 2019 .

autour de la mixité intergénérationnelle et anticiper les réorientations des plus de 35 ans qui constitue l'effectif le plus dense. En effet, le cadre réglementaire, en concourant à l'allongement du temps de travail, laisse à penser que le vieillissement se poursuivra de façon plus ou moins prononcée dans les années à venir. Les conséquences sur l'absentéisme devront être anticipées car l'âge et la pénibilité sont des facteurs déterminants des absences au travail pour raison de santé.⁹

4.1.3 L'évolution professionnelle et la démarche de GPEEC

La collectivité dispose d'outils prévisionnels de gestion des effectifs et des compétences. Les plus importants sont :

- L'organigramme hiérarchique et le tableau prévisionnel des départs en retraite sont tenus par le service des ressources humaines afin d'anticiper les besoins de recrutement et de viser un ajustement permanent besoins/ressources.
- L'entretien professionnel annuel est un dispositif individuel d'accompagnement et de développement des compétences professionnelles, de définition de trajectoires individuelles.

C'est une occasion de dialoguer (entre l'agent et son responsable) afin de mieux comprendre le registre de motivation et des projections de chacun.

Cette rencontre annuelle a vocation à concilier les aspirations personnelles/professionnelles avec les exigences de la collectivité. Il permet ainsi de repérer le niveau de compétences effectives du collaborateur au regard des attentes de la collectivité formulées par la description de poste.

Cet entretien permet concrètement de faire le point sur l'emploi occupé, les évolutions prévisibles de cet emploi, le niveau d'adéquation des compétences de l'agent à ce poste, ses projets ; construire un parcours de formation adapté à l'objectif défini en repérant les actions de formation nécessaires ; d'évaluer le travail et de se projeter dans l'avenir.

Les besoins de formation sont consolidés pour constituer le plan de formation de la collectivité.

Le plan de formation pluriannuel recense les besoins de formation individuels et collectifs. Il permet de programmer des actions sur une période de trois ans en fonction des perspectives d'évolution du territoire, des services et des agents.

Les besoins de compétence de la collectivité, sa structure organisationnelle et les opportunités d'évolution individuelles sont confrontées et aboutissent à un plan annuel d'avancement.

Les titularisations, promotions et avancements de grades consenties en 2019 sont rappelées dans le tableau ci-après :

1.5.4 Titularisations et stages au cours de l'année 2019

Champ : le tableau qui suit concerne les **fonctionnaires**, ayant fait l'objet d'une **décision**, au cours de l'année 2019.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage		2
Prolongation de stage		
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)		
Refus de titularisation		
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2019		
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2019		1
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2019		

1.5.5 Avancements dans l'année 2019

Champ : le tableau qui suit concerne les **fonctionnaires** ayant connu un **avancement d'échelon** ou de **grade**, au cours de l'année 2019.

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon		16
. avancement de grade	0	9

⁹ in baromètre de l'absentéisme de Ayming ; in Benchmark absentéisme de l'ADRHGCT

Les avancements d'échelon sont acquis dès lors que l'agent progresse dans le temps selon une grille chronologique réglementaire.

Pour rappel, l'avancement, appelé aussi « Glissement Vieillesse Technicité », a été réformé du fait de l'application de la réforme des Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations.

Les agents publics avancent désormais selon un rythme plus long. Cela a été « compensé » par un reclassement général imposé par la loi qui a commencé en 2016 (PPCR). Gelée dès 2018, pour des raisons budgétaires, la portée financière de la réforme s'appliquera encore en 2021.

Les avancements de grade s'effectuent au choix de la collectivité. Ils sont instruits par le service RH et le chef de service et, compte tenu de son incidence financière, sont octroyés au vu du niveau de responsabilité occupé ou projeté et à chaque fois déterminé en fonction des besoins de du CCAS et du SAAD et des opportunités de réorganisation qu'ils offrent. Pour certains parcours professionnels, le centre de gestion (auquel la ville est obligatoirement affilié) prend la décision après un dossier de présentation proposé par le CCAS.

4.2 REMUNERATION ET AVANTAGES EN NATURE

4.2.1 Avantages en nature

Aucun avantage en nature n'est consenti aux agents du SAAD.

Au CCAS, les agents de la crèche l'Île aux enfants peuvent prendre leur repas dans la structure. Ces repas sont déclarés en avantage en nature. Au 31 décembre 2019, 4 agents ont choisi cette formule.

4.2.2 Rémunération

La rémunération des agents est composée d'une part, par le traitement indiciaire et, d'autre part, par le régime indemnitaire.

Le traitement indiciaire constitue la rémunération réglementaire résultant du grade de l'agent et de son ancienneté.

Cette rémunération est complétée par un régime indemnitaire décidé par les organes délibérants des collectivités sans toutefois que celui-ci ne puisse être supérieur à celui de l'État.

Au CCAS et au SAAD, le calcul du régime indemnitaire résultait des délibérations n° 22/2011 du 29/06/2011 et n° 31/2011 du 16/12/2011 ; et, en juin 2019, le conseil d'administration a adopté le RIFSEEP. Les deux systèmes coexistent en droit tant que tous les cadres d'emplois et filières n'ont pas été intégrés dans le dispositif du RIFSEEP.

En fait, ils sont équivalents. Il s'agit d'un système qui prend en compte des critères de responsabilité, pénibilité...etc qui viennent caractériser le poste et lui conférer une valeur au sein de l'ensemble des postes du CCAS et du SAAD. Cette cotation est également mise en perspective avec celles des agents de la ville afin d'assurer une équité globale. Ce nouveau dispositif permet la mise en œuvre de prime au mérite individuel. Ce cas est ouvert lorsque des agents doivent prendre en charge le travail d'un collègue absent.

Enfin certains agents bénéficient de la Nouvelle Bonification Indiciaire. Éditées par la loi, ces NBI sont consenties en fonction de missions spécifiques : accueil, encadrement, gestion financière ou régie (manipulation de deniers publics).

La structure des rémunérations en 2019 peut se résumer dans les tableaux ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Publié le



ID : 069-266910413-20210209-CCAS_2021DL002-DE

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont suppléments complémentaires					
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	52 621	0	1 045	0	1 125	0	225	0	885	0	436
Catégorie A												
Catégorie B												
Catégorie C		52 621		1 045		1 125		225		885		436
FILIERE TECHNIQUE	0	236 036	0	2 446	0	0	0	0	0	3 538	0	1 766
Catégorie A												
Catégorie B												
Catégorie C		236 036		2 446		0		0		3 538		1 766
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A												
Catégorie B												
Total	0	947 994	0	78 851	0	4 265	0	1 009	0	12 483	0	7 376
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A												
Catégorie B												
Catégorie C												
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A												
Catégorie B												
Catégorie C												
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	288 653	0	31 863	0	1 078	0	0	0	2 236	0	2 394
Catégorie A		174 885		23 871		1 078				2 236		1 402
Catégorie B												
Catégorie C		113 768		7 992								992
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	370 684	0	43 497	0	2 062	0	784	0	5 824	0	2 780
Catégorie A		91 409		14 394		1 687		559		1 162		710
Catégorie B												
Catégorie C		279 275		29 103		375		225		4 662		2 070

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités		dont heures supplémentaires ou complémentaires	
	3.2.1.1		3.2.1.2		3.2.1.3	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	33 036	0	1 528	0	0
Catégorie A						
Catégorie B		33 036		1 528		
Catégorie C						
FILIERE TECHNIQUE	4 419	10 664	402	969	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C	4 419	10 664	402	969		
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
FILIERE SOCIALE	0	49 857	0	2 912	0	5 899
Catégorie A		17 588		611		
Catégorie B						
Catégorie C		32 269		2 301		5 899
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	11 438	0	3 504	0	44
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C		11 438		3 504		44
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
Catégorie B						
Catégorie C						
Total	4 419	104 995	402	8 913	0	5 943

Emplois non permanents :

	Montant des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels		
Assistants familiaux		
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	380	120 969
Total	380	120 969

A partir de juillet 2019, le régime indemnitaire a été ouvert aux agents contractuels sur emploi permanent dont le cadre d'emploi est compatible avec le RIFSEEP, ils perçoivent également le complément de traitement versé en juin et novembre.

Certains agents ont perçu en 2019 des heures supplémentaires pour des travaux spécifiques correspondant à leur participation aux élections européennes.

4.3 TEMPS DE TRAVAIL

La durée légale du travail au sein de la fonction publique territoriale s'établit à 1 607 heures par an.

L'organisation hebdomadaire ou annuelle du travail est basée sur les contraintes des services en fonction des missions occupées.

Tous agents effectuent leurs services hebdomadaires sur la base de 37,5 heures.

Les heures effectuées au-delà de la quotité légale sont compensées par 12,5 jours de RTT (journée de solidarité déduite).

Une approche particulière est effectuée au service d'aide à domicile afin de prendre en compte la pénibilité du travail. Des contrats à temps non complet sont souvent proposés.

4.3.1 Cycle de travail des agents

Au 31 décembre 2019, Tous les agents sur emploi permanent travaillent sur cycle hebdomadaire.

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2019		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire		46	46
Cycle mensuel			0
Cycle saisonnier			0
Cycle annuel			0
Autre cycle			0
Forfait			0
Total tous types de cycles	0	46	46
<i>dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002</i>			0

4.3.2 Absentéisme

L'absentéisme fait l'objet de nombreuses définitions, dont aucune ne fait consensus au niveau national, ni parmi les acteurs locaux. L'association des DRH des grandes collectivités avait confié en 2015, à un groupe d'élèves administrateurs la mission de proposer une définition partagée de l'absentéisme ainsi que des outils de mesure et de suivi permettant d'objectiver les comparaisons sans prise en compte à ce jour.

Les données disponibles, ci-après, sont issues du bilan social pour l'année 2019.

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Publié le



ID : 069-266910413-20210209-CCAS_2021DL002-DE

Absences au 31/12/2019

Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes

Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire		17		872,0		31
		Pour accidents du travail imputables au service		6		70,0		3
		Pour accidents du travail imputables au trajet						
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie		1		365,0		1
		Pour maladie de longue durée						
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel		1		120,0		1
Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)							
	Pour naissance ou adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (11 jours ou 18 jours en cas de naissance multiple) et congé d'adoption (article 57-5° de la loi du 26 janvier 1984)							
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation			9		24,0		
	Total		0	34	0,0	1.451,0	0	36

Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes

Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire		8		215,0		17
		Pour accidents du travail imputables au service		2		49,0		2
		Pour accidents du travail imputables au trajet						
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie						
		Pour maladie de longue durée						
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel						
Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)							
	Pour naissance ou adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (11 jours ou 18 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours) et pour congé d'adoption (article 10 du décret n° 88-145 du 15 février 1988)							
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation			1		1,0		
	Total		0	11	0,0	265,0	0	19

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Publié le



ID : 069-266910413-20210209-CCAS_2021DL002-DE

Nombre de contractuels sur emploi non permanent		d'absence		Nombre d'arrêts	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes

Medical	Compressible	Pour maladie ordinaire		3		3,0		43
		Pour accidents du travail imputables au service		1		13,0		2
		Pour accidents du travail imputables au trajet						
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie						
		Pour maladie de longue durée						
Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel								
Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)		1		110,0		1	
	Pour naissance ou adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (11 jours ou 18 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours) et pour congé d'adoption (article 10 du décret n° 88-145 du 15 février 1988)							
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation		1		3,0			
	Total	0	6	0,0	129,0	0	46	

Le nombre de jours d'absence s'accroît en fonction de l'âge des agents.

SOFAXIS, l'assureur de la ville en risque statutaire, a réalisé une analyse de l'absentéisme du CCAS pour l'exercice 2019.

Il expose ainsi les indicateurs suivants :

La part du temps perdu en raison des absences est de 12,6 %, ce qui représente cinq agents absents sur toute l'année. La moyenne des autres collectivités se situe à 13,4 %. 46,3 % des agents se sont arrêtés au moins une fois. La moyenne pour les collectivités de moins de 50 agents titulaires se situe à 46,5 %.

Panorama des absences pour raison de santé SOFAXIS 2019.

ABSENTÉISME GLOBAL : MALADIE ORDINAIRE, MATERNITÉ, ACCIDENTS, LONGUE MALADIE ET MALADIE LONGUE DURÉE ;

	CORBAS	MOYENNE DES MAIRIES EMPLOYANT 50 à 199 agents CNRACL
Part des agents qui se sont arrêtés au moins une fois	46,3 % 1,8 arrêt en moyenne 42,7 jours d'arrêt en moyenne	46,5 % 1,4 arrêt en moyenne 57,1 jours d'arrêt en moyenne
Part du temps perdu en raison des arrêts de travail	12,6 % (taux d'absentéisme)	13,4 %

FOCUS ABSENTÉISME MALADIE ORDINAIRE

	CORBAS	MOYENNE DES MAIRIES EMPLOYANT 50 à 199 agents CNRACL
Moyenne des arrêts par agent absent	1,9	1,6
Durée moyenne des arrêts	34 jours	36,3 jours

Part du temps perdu	8,9 % des agents (taux d'absentéisme)	
---------------------	---------------------------------------	--

Ces agents sont très exposés de par leurs missions à des arrêts courts (dus aux infections transmises par les jeunes enfants par exemple), ou à des arrêts longs dus à des pathologies professionnelles du fait de la pénibilité du travail. Au service d'aide à domicile, notons que les agentes sont parfois âgées, ce qui les rend plus vulnérables à des risques professionnels particulièrement élevés dans ce métier.

Des actions spécifiques sont mises en œuvre pour repérer et prévenir les risques dans le cadre du document unique. Mais il est également nécessaire d'aider les agents à anticiper leur reconversion professionnelle tôt dans leur carrière.

Un congé de maternité a été sollicité en 2019 par une agente.

4.3.3 Organisation

La totalité du personnel titulaire effectue son temps de travail sur un cycle hebdomadaire.

Comptes épargne temps.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2019		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2019		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2019	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2019
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total
Catégorie A					1	0
Catégorie B					4	1
Catégorie C		20			20	2
Toutes catégories	0	25	0		25	3

5 CONCLUSION GÉNÉRALE

L'activité sociale du CCAS et du SAAD est dépendante des capacités de financement de la ville et de ses partenaires financiers (Métropole et CAF) qui sont de plus en plus contraintes sur leurs dépenses de fonctionnement. Ces contraintes se sont accentuées par la crise sanitaire dont les effets sont difficiles à anticiper.

La continuité des activités futures, accueil du jeune enfant et interventions à domicile, qui font l'objet de besoins croissants de la population, devra prendre compte ces enjeux.

Ces orientations budgétaires 2021 vont être affinées en fonction du contexte économique et social ainsi que les différents arbitrages qui interviendront avant le vote des budgets primitifs.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **DÉBAT** des orientations budgétaires pour l'année 2021 en considération du rapport exposé ci-dessus ;
- **ACTE** la tenue du débat d'orientation budgétaire au vu du rapport proposé ci-dessus ;
- **DIT** que le présent rapport sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville et sur le site internet de la ville, à ses horaires d'ouverture habituels, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire .
- **PRÉCISE** que l'affichage de la présente délibération permet d'aviser le public de cette mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Publié le



ID : 069-266910413-20210209-CCAS_2021DL002-DE

Adopté à la majorité

Avec 1 Vote contre :

Ghislaine ARCARO

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,